

**Conseil d'établissement
Séance du 29 novembre 2022**

Délibération n°5

Portant désignation des représentants d'associations étudiantes au Parlement étudiant

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°8 du conseil d'établissement du 7 décembre 2021 portant approbation des statuts du Parlement étudiant ;

Considérant que, selon l'article 2 des statuts susvisés, le Parlement étudiant de CY Cergy Paris Université est composé de quarante-sept (47) à cinquante (50) membres répartis en cinq collèges,

Considérant qu'il est notamment composé de dix (10) représentants des associations étudiantes domiciliées au sein de CY Cergy Paris Université ou d'un établissement-composante,

Considérant que ces dix représentants des associations étudiantes sont désignés sur la base d'un appel à candidatures publié sur le site internet de CY Cergy Paris Université et diffusé auprès des associations étudiantes de CY Cergy Paris Université et des établissements-composantes,

Considérant que ces représentants des associations étudiantes sont désignés par le conseil d'établissement sur proposition du président de CY Cergy Paris Université, parmi les candidatures recueillies, après avis du vice-président étudiant,

Considérant que la proposition veille à assurer la meilleure représentativité possible du paysage associatif des composantes et établissements-composantes,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 15

Membres absents et non représentés : 10

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement désigne

- Garance SALADIAN-HEMERY pour l'association Révolte-toi Cergy
(suppléant : Lucas TRAPLETTI)
- Lou-Anne CLET pour l'association Féministe CY
(suppléante : Morgan MARTINS)
- Louis GRANDEL pour l'association ATILLA
(suppléant : Philippe MOOTZ)
- Mehdi SCALBERT pour l'association Life Up
(suppléante : Nour HAIMEUR)

en tant que représentants des associations étudiantes au Parlement étudiant.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,

A blue ink signature, appearing to be 'F. Germinet', written over a light blue rectangular stamp.

François GERMINET

Transmise au rectorat le : 21 décembre 2022

Publiée le : 21 décembre 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.